

---

Communes : liste des députés du clergé dont les pouvoirs ont été vérifiés, lors de la séance du 24 juin 1789  
Jérôme Champion de Cicé, Charles-François Bouche

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Champion de Cicé Jérôme, Bouche Charles-François. Communes : liste des députés du clergé dont les pouvoirs ont été vérifiés, lors de la séance du 24 juin 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome VIII - Du 5 mai 1789 au 15 septembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1875. pp. 150-151;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1875\\_num\\_8\\_1\\_4546\\_t2\\_0150\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1875_num_8_1_4546_t2_0150_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 14/01/2020

M, Dillon, curé du Vieux-Pouzauges, dont les pouvoirs sont vérifiés, est invité par l'Assemblée à s'adjoindre provisoirement aux deux secrétaires.

On procède à l'appel des membres du clergé. Aux noms des cinq prélats et de MM. Grégoire et Jallet, curés, on renouvelle les applaudissements.

On prononce le nom de M. l'archevêque d'Aix.

M. **Bouche**, député de cette sénéchaussée, le dénonce comme infidèle à son mandat, qui lui prescrit la réunion.

M. **Champion de Cicé**, *archevêque de Bordeaux*, se lève, en disant :

J'ai l'honneur d'observer que nous ne connaissons pas de scission et que nous avons l'espérance d'être tous réunis ; nous demandons que cette dénonciation ne soit pas écrite.

L'Assemblée, voulant donner une marque de déférence au clergé, arrête aussitôt, par acclamation, qu'il sera sursis à la demande de M. Bouche, pour conserver le bon augure de la réunion totale.

Par suite de l'appel général des membres de l'ordre du clergé, ont été présents :

MM. Decoulmiers, abbé d'Abbecourt, député de Paris.  
 Merceret, curé de Fontaine-les-Dijon, député du bailliage de Dijon.  
 Gennetet, curé d'Etrigny, député du bailliage de Chalon-sur-Saône.  
 Oudot, curé de Savigny en Revermont, idem.  
 Bouillotte, curé d'Arnay-le-duc, député du bailliage d'Auxois.  
 Couturier, curé de Salives, député du bailliage de Châtillon-sur-Seine.  
 Porcheront, curé de Champvert, député du bailliage de Charolles.  
 Ducret, curé de Saint-André de Tournus, député du bailliage de Mâcon.  
 Blugot, doyen de Bar-sur-Seine, curé de Riceys, député du bailliage de Bar-sur-Seine.  
 L'évêque de Coutances, député du bailliage de Coutances.  
 Le François, curé de Mutrecy, député du bailliage de Caen.  
 L'évêque, curé de Tracy, idem.  
 De Lalande, curé d'Illiers-l'Évêque, député du bailliage d'Evreux.  
 Lindet, curé de Sainte-Croix de Bernay, idem.  
 L'archevêque de Bordeaux, député de la sénéchaussée de Bordeaux.  
 D'Heral, vicaire-général de Bordeaux, idem.  
 Malrieux, curé de Loubois, député de la sénéchaussée de Villefranche en Rouergue.  
 De Villaret, vicaire-général de Rhodéz, idem.  
 Cornusse, curé de Muret, député de la sénéchaussée de Comminges.  
 Lasmartres, curé de Lille en Dodon, idem.  
 Goze, curé de Gaas, député de la sénéchaussée de Dax.  
 De Saint-Estevan, curé de Ciboure, bailliage d'Us-taritz.  
 L'évêque de Rhodéz, député de la sénéchaussée de Rhodéz.  
 Lanusse, curé de Saint-Etienne d'Ambelabou, député de la sénéchaussée de Tartas.  
 Laborde, curé de Corneillan, député de la sénéchaussée de Condom.  
 Guiraudes de Saint-Mezarc, archiprêtre de Laverdans, député de la sénéchaussée d'Auch.  
 Forest de Marmoucy, curé d'Ussel, député de la sénéchaussée de Tulle.  
 Thomas, curé de Meymac, idem.  
 Rivière, curé de Vic, député de la sénéchaussée de Bigorre.  
 Thouzet, curé de Sainte-Terre, député de la sénéchaussée de Libourne.

MM. Malatic, curé de Saint-Denis de Pile, sénéchaussée de Castelmoron d'Albret.  
 Guillon, recteur de Martigné, député de l'évêché de Rennes.  
 Hunault, recteur de Billé, idem.  
 Moyon, recteur de Saint-André-des-Eaux, député de l'évêché de Nantes.  
 Chevalier, recteur de Sainte-Lumine de Coutais, idem.  
 Maisonneuve, recteur de Saint-Etienne de Montluc, idem.  
 Gabriel, recteur de Questemberg, député de l'évêché de Vannes.  
 Guégan, recteur de Pontivy, idem.  
 Loaisel, recteur de Rhédon, idem.  
 De Leessègue, recteur de Plazonec, député de l'évêché de Quimper.  
 Guino, recteur d'Elliant, idem.  
 Loëdon de Kéromen, recteur de Gourin, idem.  
 Lucas, recteur de Minihy, député de l'évêché de Tréguier.  
 De Launay, chanoine de l'ordre de Prémontré, recteur de Plouagat, idem.  
 Hingant, recteur d'Andel, député de l'évêché de Saint-Brieuc.  
 Ruello, recteur de Loudéac, idem.  
 Simon, recteur de la Boussacq, député de l'évêché de Dol.  
 Garnier, recteur de Notre-Dame de Dol, idem.  
 Ratier, recteur de Broos, député de l'évêché de Saint-Malo.  
 Allain, recteur de Notre-Dame de Josselin, idem.  
 Dubois, curé de Sainte-Madeleine, député du bailliage de Troyes.  
 Viochet, curé de Maligny, idem.  
 Aubert, curé de Couvignon, député du bailliage de Chaumont.  
 Monnel, curé de Valdelancourt, idem.  
 Dumont, curé de Villiers-devant-le-Thours, député du bailliage de Vitry-le-François.  
 Brouillet, curé d'Avisé, idem.  
 Hurault, curé de Broyes, député du bailliage de Sézanne.  
 Roussel, curé de Blarenghem, député du bailliage de Bailleul.  
 Boudart, curé de la Couture, député de la gouvernance d'Arras.  
 Behin, curé d'Hersin-Coupiigny, idem.  
 Diot, curé de Ligny-sur-Canche, idem.  
 Bonnet, curé de Villefort, député de la sénéchaussée de Nîmes.  
 Privat, prieur-curé de Craponne, député de la sénéchaussée du Puy en Velay.  
 Gouttes, curé d'Argellier, député de la sénéchaussée de Beziers.  
 Martin, curé de Saint-Aphrodise, député de la sénéchaussée de Beziers.  
 Brun, curé de Saint-Chély, député de la sénéchaussée de Mende.  
 Chouvet, curé de Chomerac, député de la sénéchaussée de Villeneuve de Berg.  
 Ogé, curé de Saint-Pierremont, député du bailliage de Vermandois.  
 Gibert, curé de Saint-Martin de Noyon, idem.  
 Lecève, curé de Sainte Triaize, député de la sénéchaussée de Poitiers.  
 Dillon, curé du Vieux-Pouzauges, idem.  
 Ballard, curé du Poiré-sur-Velluire, idem.  
 De Surade, curé de Chérigné, idem.  
 De Marsay, curé de Nueil-sur-Dive, député du bailliage de Loudun.  
 Joyeux, curé de Saint-Jean-Baptiste, de Châtellerault, député de la sénéchaussée de Châtellerault.  
 Chatizel, curé de Soulaire, député de la sénéchaussée d'Angers.  
 Rangeard, curé d'Andard, idem.  
 Rabin, curé de Cholet, idem.  
 Bertereau, curé de Teiller, député de la sénéchaussée du Maine.  
 Guépin, curé de Saint-Pierre-des-Corps, député du bailliage de Tours.  
 Cartier, curé de la Ville-aux-Dames, idem.  
 Yvernault, chanoine de Saint-Ursin, député du bailliage du Berry.

MM. Aury, curé d'Hérisson, député de la sénéchaussée du Bourbonnais.  
 Laurent, curé d'Huillaux, idem.  
 Goullard, curé de Roanne, député du bailliage de Forez.  
 Gagnières, curé de Saint-Cyr-les-Vignes, idem.  
 Desvernay, curé de Ville-Franche, député du bailliage de Beaujolais.  
 Boyer, curé de Nécheres, député de la sénéchaussée de Riom.  
 La Bastide, curé de Paulhiaguet, idem.  
 De Bonnefoy, chanoine de Thiers, idem.  
 Brignon, curé de Dore-l'Eglise, idem.  
 Mathias, curé d'Eglise-Neuve, idem.  
 Bigot de Vernière, curé de Saint-Flour, député du bailliage de Saint-Flour.  
 Lolier, curé d'Aurillac, idem.  
 Mayet, curé de Roche-Taillée, député de la sénéchaussée de Lyon.  
 L'évêque de Chartres, député du bailliage de Chartres.  
 Blandin, curé de Saint-Pierre-le-Puellier, député du bailliage d'Orléans.  
 Choppier, curé de Flins, député du bailliage de Mantes et Meulan.  
 Le François, curé du Mage, député du bailliage du Perche.  
 Dupuis, curé d'Ailly-le-Haut-Clocher, député de la sénéchaussée de Ponthieu.  
 Bucaille, curé de Saint-Jean-Baptiste de Saint-Quentin.  
 Rolin, curé de Vertron, député du bailliage de Montreuil-sur-Mer.  
 Massieu, curé de Sergy, député du bailliage de Senlis.  
 Thibaut, curé de Saint-Pierre de Soupes, député du bailliage de Nemours.  
 L'archevêque de Vienne, député du Dauphiné.  
 Colaud de la Salecette, chanoine de Die, idem.  
 Joubert, curé de Saint-Martin d'Angoulême, député de la sénéchaussée d'Angoulême.  
 Landrin, curé de Garencières, député du bailliage de Montfort-l'Amaury.  
 De Champeaux, curé de Montegny, idem.  
 Millet, curé de Saint-Pierre-de-Dourdan, député du bailliage de Dourdan.  
 Cousins, curé de Curcureon, député de la sénéchaussée d'Aix.  
 Mougins de Roquefort, curé de Grasse, député de la sénéchaussée de Draguignan.  
 Gardiol, curé de Gallian, idem.  
 Roland, curé du Caire, député de la sénéchaussée de Forcalquier.  
 Gassendi, curé de Barras, idem.  
 Rigouard, curé de la Fallède, député de la sénéchaussée de Toulon.  
 Montjalard, curé de Barjols, idem.  
 De Villeneuve de Bargemont, chanoine, comte de Saint-Victor, député de Marseille.  
 Davin, chanoine de Saint-Martin, idem.  
 Le Borlhe de Grand-Pré, curé d'Oradoux-Fauvis, député de la sénéchaussée de Basse-Marche.  
 Bodineau, curé de Saint-Bienheure de Vendôme, député du bailliage de Vendôme.  
 David, curé de Lormaison, député du bailliage de Beauvais.  
 Delette, curé de Rivière, député du bailliage de Soissons.  
 Favre, curé d'Hotonnes, député du bailliage de Bugey.  
 Lousmeau Dupont, curé de Saint-Didier de Vallins, député de la sénéchaussée de Trévoux.  
 Varolles, curé de Marolles, député du bailliage de Villers-Cotterets.  
 Landreau, curé de Moragne, député de la sénéchaussée de Saint-Jean d'Angély.  
 Mesnard, curé d'Aubigné, député de la sénéchaussée de Saumur.  
 Brousse, curé de Volcrange, député du bailliage de Metz.  
 Fleury, curé d'Ige, député du bailliage de Sedan.  
 Renaut, curé de Preux-aux-Bois, député du bailliage de Quesnoy.  
 Barbotin, curé de Prouvy, idem.

MM. Besse, curé de Saint-Aubin, député du bailliage d'Avesnes.  
 Braeq, curé de Ribecourt, député du bailliage de Cambrai.  
 Clerget, curé d'Ornans, député du bailliage d'Amont en Franche-Comté.  
 Longpré, Chanoine de Champlitte, idem.  
 Rousselot, curé de Thienans, idem.  
 Barneque, curé de Mouthé, député du bailliage d'Aval en Franche-Comté.  
 Bruet, curé d'Arbois, idem.  
 Guillot, curé d'Orchamps en Venne, député du bailliage de Dôle.  
 Mil'ot, Chanoine de Sainte-Madeleine, député du bailliage de Besançon.  
 Grégoire, curé d'Emberménil, député du bailliage de Nancy.  
 Galland, curé de Charmes, député du bailliage de Mirecourt.  
 Godefroi, curé de Nouville, idem.  
 Simon, curé de Woel, député du bailliage de Bar.  
 Aubri, curé de Véel, idem.  
 Coitinet, curé de Ville-sur-Iron, idem.

A la suite de l'appel s'est présenté M. Vaneau, recteur d'Orgères, député de l'évêché de Rennes, lequel ne s'était pas trouvé dans la salle lors de l'appel de ses co-députés.

Il a été fait lecture du procès-verbal de la séance du 22 juin, tenue dans l'église paroissiale de Saint-Louis.

M. **Bouchotte**, rapporteur, nommé par le comité de vérification, a dit que le bureau avait eu sous les yeux les pouvoirs remis par MM. Joubert, député du clergé du bailliage d'Angoulême; Joyeux, député de la sénéchaussée de Châtellerault; Aury et Laurent, députés du clergé de la sénéchaussée de Bourbonnais; Boyer, de Bonnefoy, de la Bastide et de Brignon, députés du clergé de la sénéchaussée de Riom; Julien, Lucas et Delaunay, députés du clergé du diocèse de Tréguier, qui avaient ci-devant pris séance : ainsi que les pouvoirs remis par MM. les députés des communes de Langres et de Tulle; que ces pouvoirs étaient sans contradiction, et avaient paru en bonne forme, en observant que MM. du clergé de Moulins ne rapportaient que le procès-verbal de leur prestation de serment où leur élection était énoncée, et non le procès-verbal de cette élection.

L'Assemblée a reconnu pour légitimes les pouvoirs de MM. du clergé d'Angoulême, de Châtellerault, de Riom, de Tréguier; et ceux de MM. des communes de Langres et de Tulle; et a arrêté, quant à MM. du clergé de Moulins, qu'ils rapporteraient le procès-verbal de leur élection dans quinzaine, avec séance provisoire. Réservé, au surplus, de prendre en considération la protestation de partie du clergé et celle de la noblesse de Bretagne.

M. le **Président** a fait lecture de la lettre suivante de M. le directeur général des finances.

Versailles, le 24 juin 1789 (1).

« Monsieur le président,

« J'ai reçu hier de la part de l'ordre que vous présidez, des marques de bonté, d'estime et d'intérêt si touchantes, que je vous prie instamment de vouloir bien devenir en cette occasion l'inter-

(1) La lettre de M. Necker n'a pas été insérée au *Moniteur*.